



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quarante-six minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de la Mairie d'ASSAIS LES JUMEAUX, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LAURANTIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers municipaux présents : 10

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2024

Etaients présents :

Jean-Claude LAURANTIN	Fabrice DURAND	Jean-Louis RIDOUARD
Christophe POTET		Sabrina LAURENTIN
Annie LAURENTIN	Joël NERBUSSON	
Alexandre NIKSARLIAN	Sophie RIVALLEAU	Fabrice ADAMO

Absents excusés ayant donné procuration :

- M. Christian PRUNIER a donné procuration à M. Jean-Louis RIDOUARD

Absents excusés :

- M. Adrien MILLET

Secrétaire : **Mme Sophie RIVALLEAU a été nommée secrétaire de séance.**

**D- 20240056 - BAIL COMMERCIAL BOULANGERIE**

Suite au départ de l'ancien boulanger, une nouvelle boulangère a été choisie pour prendre la succession de la boulangerie d'Assais Les Jumeaux. Mme ROUSSEAU Norah souhaite reprendre la location du local commercial à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Il est précisé que le logement de fonction, se situant au-dessus de l'établissement, fait partie du bail commercial.

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante l'autorisation :

- D'établir un bail commercial d'une durée de 9 années entières et consécutives (3-6-9 ans) ;
- De fixer le montant du loyer à 300 € HT soit 360€ TTC (un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer TTC sera demandé) ;
- De faire régler les Ordures ménagères au prorata du temps de présence dans les locaux ;
- De mettre à disposition à titre gratuit le logement de fonction.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- FIXER le montant du loyer à 300€ HT soit 360€ TTC (un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer TTC sera demandé) ;
- Faire régler les Ordures Ménagères au prorata du temps de présence dans les locaux ;
- ACCEPTER la mise à disposition à titre gratuit du logement de fonction ;
- AUTORISER M. Le Maire à signer le bail commercial d'une durée de 9 années entières (3-6-9 ans) et consécutives à partir du 01/10/2024 et tout document s'y affèrent.

La Secrétaire de Séance  
Mme Sophie RIVALLEAU

Au registre sont les signatu  
Fait et Délibéré en Mairie  
Pour copie conforme

**Le Maire,**  
**Jean-Claude LAURANTIN**

AR-Préfecture

079-217900166-20241024-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-10-2024

Publication le : 24-10-2024

